

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 3 juin 2025

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, CHAMPION, ARNAUD, BRUNET.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

•

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **Le retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

D3 A et B **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

FERMETURES

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

INFORMATION IMPORTANTE

Courrier de la LPIFF du 09/05/2025

Clubs débiteurs au titre du relevé du 14/03/2024 au 15/05/2025

Retrait d'1 POINT au classement suite à la non régularisation du relevé pour les clubs concernés :

860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1 relevé du 14/03 au 15/05

560471 – VITRY 94 ACA FC Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4 relevé du 14/03 au 04/05

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CRITERIUM +55 ANS

29696571 – PUC 31 / BRY FC 43 anciens + 55 ans poule A du 01/06/2025

Courriel de PUC avec accord du club adverse du 30/05/25, demande de report.

Accord de la commission la rencontre aura lieu le 24/06/2025.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CRITERIUMS U15 F & U 13 F & U 11 F

INFO :

Tous les matchs non joués en critérium jeunes sont neutralisés

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

CHAMPIONNAT U18

29766669 – ST MANDE FC 21 / AC CRETEIL 21 U18 D3.B du 25/05/2025

Reprise du dossier.

Audition de :

ST MANDE FC : M. DOS REIS GONCALVES, CRUZ DA VEICA et MAKANI

AC CRETEIL : M. HADDOU

Compte tenu des explications fournies :

La Commission donne match perdu à AC CRETEIL 21 pour forfait retard.

CHAMPIONNAT U16

29626776 – ST MAUR VGA 23 / VILLENEUVE ABLON US 22 U16 D4.B du 25/05/2025.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de VILLENEUVE ABLON US 22. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

FINALES COUPES DU VAL DE MARNE

auront lieu le 15 juin 2025

au Parc du Tremblay

(Sauf Seniors & Seniors Féminines)



SENIORS VDM

VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE ELAN

Mercredi 04/06/2025 à 20h au stade Léo Lagrange à BONNEUIL S/MARNE

SENIORS AMITIE

VILLEJUIF US 2 / FR LE PERREUX 2

FOOTBALL ENTREPRISE VDM

APSAP E. ROUX 2 / CA VITRY

CDM VDM

DESPORTIVA IVRY VIMARANENSES / OS MINOTOS DE BRAGA

ANCIENS

DESSPORT. IVRY VIMARANENSES / CSM BONNEUIL

+ 45 ANS

FC BRY / FC CHAMPIGNY

SENIORS FEMININES

VGA ST MAUR FEM / CRETEIL LUSITANOS US

Samedi 14 Juin 2025 à 18h au Stade Chéron à ST MAUR

U15 FEMININES



7 Juin 2025 : ½ Finale

FONTENAY US / VGA ST MAUR FF

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :



L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.



L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.



FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay

FONTENAY US ou VGA ST MAUR FF / THIAIS FFC

U20

IVRY US FOOT / CA VITRY

U18

LUSITANOS US / VILLEJUIF US

U16 VDM

JOINVILLE RC / FONTENAY US

U16 AMITIE

CRETEIL LUSITANOS US 3 / JOINVILLE RC 3

U15

VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US ou FONTENAY US

U14 VDM

JOINVILLE RC / CHOISY LE ROI AS

U14 AMITIE

THIAIS FC 22 / CRETEIL LUSITANOS US 2